

Partie E. Notice d'hygiène et de sécurité

SOMMAIRE

I	AVANT-PROPOS	3
II	TEXTES APPLICABLES	4
III	FONCTIONNEMENT DU SITE	5
III.1	EFFECTIFS ET HORAIRES	5
III.2	AMENAGEMENT ET CIRCULATION SUR LE SITE	5
IV	HYGIENE GENERAL SUR LE SITE	6
IV.1	LOCAUX MIS A DISPOSITION	6
IV.2	AMBIANCE DE TRAVAIL	6
IV.2.1	Aération et assainissement	6
IV.2.2	Ambiance thermique	6
IV.2.3	Eclairage	6
IV.2.4	Insonorisation	7
V	GESTION DE LA SECURITE DU PERSONNEL	8
V.1	LES ACTEURS INTERNE A LA SECURITE	8
V.1.1	Chef d'établissement.....	8
V.1.2	Chef de site	8
V.2	SECURITE DU TRAVAIL	8
V.3	ORGANISATION MEDICALE	8
V.3.1	Visites médicales.....	8
V.3.2	Evacuation, intervention en cas de blessures	8
V.4	CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	9
V.4.1	Communication et affichage.....	9
V.4.2	Formation	9
V.4.3	EPI	9
V.4.4	Maintenance.....	9
VI	LA PREVENTION DES RISQUES	10
VI.1	LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA POUSSIERE	10
VI.2	LA PREVENTION DES RISQUES INCENDIE ET EXPLOSION	10
VI.3	LA PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES	10
VI.4	LA PREVENTION DES RISQUES LIES AUX CHUTES DE HAUTEUR	10
VII	ORGANISATION DES SECOURS	11
VII.1	SURVEILLANCE ET ALERTE	11
VII.2	EVACUATION DU PERSONNEL	11
VII.3	PROCEDURES D'INTERVENTION	11
VII.4	MOYENS D'INTERVENTION	11
VII.4.1	Extincteurs.....	11
VII.4.2	Réserve d'eau incendie	11

I AVANT-PROPOS

L'article R 512-6 du code de l'environnement prévoit que sera jointe à toute demande d'autorisation une notice relative à la conformité des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Ces prescriptions relèvent de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2008) et de textes législatifs ou réglementaires non codifiés. Elles constituent la transposition en droit français des textes européens.

Cette notice a pour but d'examiner l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène du personnel travaillant sur le site.

Elle présente l'ensemble des dispositions prises soit pour le site en particulier, soit pour l'ensemble de l'entreprise par le biais du règlement intérieur de sécurité.

II TEXTES APPLICABLES

Les textes qui sont applicables sur le site de Saint-Jean de Sauves de Terrena Poitou, en termes de risques professionnels, sont donnés en détails dans le Livre II des parties législative et réglementaire du Code du Travail.

III FONCTIONNEMENT DU SITE

III.1 Effectifs et horaires

L'effectif du Silo Bio se composera d'une personne à temps plein. En période de moisson, des personnes supplémentaires pourront être sollicitées.

En dehors des périodes de fortes activités (moisson), le site est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Durant la moisson, ces horaires sont étendus de 8h à 21h avec des variations suivant le plan de charge de travail, 7 jours sur 7.

Le nombre de jour travaillé est de 260 jours par an en moyenne.

Le projet ne modifiera pas ces horaires de fonctionnement.

III.2 Aménagement et circulation sur le site

Un plan de circulation sera formalisé sur le Silo Bio. Le site a une entrée et une sortie avec un sens unique de circulation dans l'enceinte.

L'entrée sur le site Silo Bio de Terrena Poitou se fera au Sud-Est de la propriété, par le chemin reliant à la départemental RD40.

IV HYGIENE GENERAL SUR LE SITE

Aux termes de la convention collective, tout membre du personnel doit veiller à la propreté des locaux dans lesquels il séjourne et travaille et respecter les consignes d'hygiène et de salubrité nécessaires à la protection de la santé.

IV.1 Locaux mis à disposition

Des installations sanitaires sont mises à la disposition des travailleurs, conformément aux articles R 4228-2 à R 4228-5 du Code du Travail.

Des WC et douches sont mis à disposition du personnel.

Le bureau et les sanitaires sont nettoyés conformément à la réglementation en vigueur.

IV.2 Ambiance de travail

IV.2.1 Aération et assainissement

(Articles R4212-1 à R4212-7)

Les installations doivent être conçues de manière à assurer le renouvellement de l'air dans les locaux. Elles ne doivent pas provoquer de gêne résultant de la vitesse, température ou humidité de l'air, de bruit ou de vibration, et ne pas entraîner d'augmentation significative des niveaux sonores dus aux activités du local.

La manutention est capotée et sous aspiration. Les cellules du silo Bio seront ventilées.

Le bureau et les sanitaires seront ventilés naturellement par les portes d'accès et les fenêtres. Aucune gêne mentionnée ci-dessus ne sera susceptible d'affecter le personnel dans ces locaux.

IV.2.2 Ambiance thermique

(Articles R4213-7 à R4213-9 et R4223-13 à R4223-15)

La température ambiante devra être adaptée aux contraintes physiques des travailleurs et permettre une adaptation de leur organisme.

Un chauffage et une climatisation sont installés dans le bureau existant (poste de contrôle).

IV.2.3 Eclairage

(Articles R4213-1 à R4213-4 et R4223-1 à R4223-12)

L'éclairage du Silo Bio sera conforme aux normes.

L'éclairage sera réalisé de façon à ce que le niveau d'éclairement permette de déceler les risques (obstacles) perceptibles à la vue et évite la fatigue visuelle et les affections de la vue.

IV.2.4 Insonorisation

(Articles R4213-5 à R4213-6)

Les locaux dans lesquels les travailleurs sont exposés à un niveau d'exposition sonore supérieure à 85 dB(A) doivent être conçus et aménagés de façon à réduire la réverbération lorsque celle-ci occasionne une augmentation notable du niveau d'exposition des travailleurs et à limiter la propagation du bruit vers d'autres locaux.

L'augmentation de la capacité de stockage de céréales sur le site de Saint-Jean de Sauves entraînera une légère augmentation du trafic routier. Une étude bruit sera réalisée une fois le silo Bio construit afin de déterminer l'éventuel impact sonore de cette augmentation du trafic routier.

Dans le cadre de sa démarche CHSCT et si cela s'avère pertinent, Terrena Poitou pourra, en lien avec le CE, décider de mener une campagne de mesurage de bruit pour le personnel.

V GESTION DE LA SECURITE DU PERSONNEL

V.1 Les acteurs interne à la sécurité

V.1.1 Chef d'établissement

Conformément à l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

V.1.2 Chef de site

L'exploitation du Silo Bio et de ses installations annexes sera réalisée sous la surveillance d'un chef de silo. Celui-ci est formé aux caractéristiques des activités du site et aux questions de sécurité. Il assure à son niveau la responsabilité de la bonne marche des installations, du nettoyage, de la maintenance, et du respect des consignes de sécurité sur ce site.

V.2 Sécurité du travail

Terrena Poitou possède un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui se réunit à minima tous les 3 mois et réalise des visites de tous les sites dont celui de Saint-Jean de Sauves.

Concernant les risques au travail, un document unique d'évaluation des risques professionnels est établi sur l'ensemble des sites de Terrena Poitou et mis à jour annuellement.

En complément de l'analyse des risques relative aux risques généraux et conformément à l'article R 4227-57 du code du travail, Terrena Poitou mettra en place le DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre l'Explosion).

Enfin, un plan de prévention sera mis en œuvre sur l'établissement lorsqu'il est nécessaire conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

V.3 Organisation médicale

V.3.1 Visites médicales

Les visites médicales sont assurées par la médecine du travail et le suivi de ces visites est tenu à jour au niveau des services administratifs de l'entreprise.

V.3.2 Evacuation, intervention en cas de blessures

Le Silo Bio sera équipé de trousse de premiers soins. Suivant la gravité de l'accident, il sera fait appel aux secours extérieurs : médecin ou SAMU/pompiers.

Les numéros d'urgence sont affichés dans le bureau et au niveau de la tour de manutention du Silo Bio.

V.4 Consignes générales de sécurité

V.4.1 Communication et affichage

Des consignes générales de sécurité seront établies. Ces consignes feront l'objet d'une information du personnel d'exploitation et d'un affichage spécifique.

V.4.2 Formation

Le personnel d'exploitation sera formé à la manipulation des matériels de lutte contre l'incendie.

Le personnel du site de Saint-Jean de Sauves sera du personnel permanent et participera à l'ensemble des formations sécurité inscrites au plan de formation annuel de Terrena Poitou.

V.4.3 EPI

Les équipements de protection individuels appropriés (vêtements de travail, masques pour la poussière, gants, etc...) seront mis à la disposition des employés.

V.4.4 Maintenance

Sur l'ensemble du site, les opérations de maintenance ne seront effectuées que par des personnes compétentes appartenant soit à Terrena Poitou soit à des entreprises spécialisées.

VI LA PREVENTION DES RISQUES

VI.1 La prévention des risques liés à la poussière

De par la nature des activités de Terrena Poitou, la présence de poussière sur le site est inévitable et l'inhalation de ces poussières par les travailleurs constitue un des risques principaux présents sur le site.

Afin de limiter la présence de poussières dans les locaux des travailleurs, plusieurs mesures sont mises en places. Le contrôle de propreté des céréales est systématique.

La présence de poussière se limitera à la proximité immédiate du silo grâce à la mise en place de systèmes d'aspiration permettant le captage et la collecte des poussières dans le local déchet du silo. L'étanchéité des circuits et des équipements permet de limiter les sources d'émissions de poussières.

Afin de limiter les accumulations de poussières sur le sol, les installations font l'objet d'un nettoyage organisé et régulier, et d'un suivi par l'émergement sur un registre (« Fiche de nettoyage du Silo Bio »).

VI.2 La prévention des risques incendie et explosion

La prévention des risques incendie et explosion repose sur deux axes principaux :

- d'une part, l'élimination des sources d'inflammation ;
- d'autre part, la réduction des quantités de combustible, c'est-à-dire principalement la poussière.

L'ensemble des mesures mises en place pour limiter les risques d'incendie ou d'explosion sont détaillées dans le paragraphe « *Organisation de la sécurité* » de la partie D – Etude de dangers.

VI.3 La prévention des risques électriques

Les installations électriques seront en conformité avec l'arrêté du 14 novembre 1988 et seront périodiquement contrôlées par un bureau de contrôle. Elles seront réalisées suivant les normes en vigueur.

VI.4 La prévention des risques liés aux chutes de hauteur

Des risques liés aux chutes de hauteur peuvent être identifiés sur le site. Toutes les passerelles seront équipées de garde-corps. Les travaux en hauteur se feront avec un plan de prévention.

VII ORGANISATION DES SECOURS

VII.1 Surveillance et alerte

Le personnel est présent sur le site uniquement pendant les horaires de fonctionnement de l'établissement. L'alerte des services de secours se fera au moyen de téléphones fixes ou portables.

VII.2 Evacuation du personnel

Des schémas d'évacuation seront élaborés. Ils seront affichés au niveau du silo. Le silo dispose de moyens suffisants d'évacuation (cheminements et issues de secours).

VII.3 Procédures d'intervention

Terrena Poitou a rédigé des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence.

Les employés sont capables de faire face à une situation d'accident et de prévenir les secours. Des consignes de sécurité seront établies, contenant :

- les numéros d'urgence ;
- les secouristes ;
- des informations sur les moyens de première intervention.

VII.4 Moyens d'intervention

VII.4.1 Extincteurs

Le site sera équipé d'extincteurs en nombre suffisants et répartis judicieusement dans les installations. Le lieu d'implantation et les caractéristiques de ces extincteurs seront déterminés par une entreprise spécialisée. Ces extincteurs seront contrôlés annuellement par une société agréée.

VII.4.2 Réserve d'eau incendie

Le site de Saint-Jean de Sauves disposera d'une bache de réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie de 120 m³, localisé à proximité de l'entrée du Silo Bio.

En cas de lutte contre tout incendie sur le site, les eaux d'extinction seront recueillies naturellement par le réseau d'eaux pluviales, qui pourra être isolé, et dirigé vers le bassin d'orage présent sur le site de Saint-Jean de Sauves, localisé au Nord-Ouest du Silo Bio.